

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique

Date de mise à jour : 7 Janvier 2025

Notre analyse

Cet article précise que les fonctions du guichet unique se retrouvent sur le téléservice dénommé "reseaux-et-canalisations.ineris.fr"

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique

Champ d'application.

Les fonctions du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques et qui sont décrites respectivement à l'article R. 554-4 du code de l'environnement et à l'article R. 42-2 du code des postes et des communications électroniques sont assurées par le téléservice dénommé "reseaux-et-canalisations.ineris.fr" mis en œuvre par l'INERIS selon les modalités de fonctionnement fixées par le présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce que le guichet unique dédié aux démarches préalables aux interventions à proximité de réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guichet unique : modalités de fonctionnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)